



MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 JANVIER 2019

Convocations du 11 janvier 2019

Présents : Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Colette Cuenot, M. Johnny Droz-Grey, Mme Dominique Myotte-Duquet et Mme Valérie El-Niess

Excusés : M. Jérôme Chabod, Mme Patricia Chopard-Lallier

Secrétaire : Mme Colette Cuenot

DELIBERATION : RESILIATION CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE

Mme le Maire rappelle que le contrat de concession temporaire en date du 12.03.2008, portait sur la parcelle cadastrée section ZD N° 27 lieudit « Au Clos Mercier » d'une contenance de 2ha22a60ca.

Suite à la vente de terrain pour la réalisation du lotissement « Les Avelines 3 » pour une contenance de 1ha17a41ca, et la réalisation du prochain lotissement « Le Clos Mercier » pour une contenance de 1ha24a29ca, ce contrat est devenu caduc suite à l'absence de surface à exploiter. Au moment du vote, le titulaire de ce contrat quitte la salle. A l'unanimité, les membres du Conseil décident la résiliation de ce contrat.

DELIBERATION : LOCATION PARCELLES « CLOS MERCIER »

Suie à la réalisation du lotissement « Le Clos Mercier », Mme le Maire propose d'établir un nouveau contrat de concession temporaire au profit de M. Alexandre Romain, domicilié à La Chenalotte. Après présentation de l'accord de ce dernier et l'exposé entendu, le Conseil Municipal accepte, hors de la présence de l'intéressé, de louer les parcelles cadastrées section ZD lieudit « Au clos Mercier » :

- ❖ No 118 pour une contenance de 55a 52ca
- ❖ No 120 pour une contenance de 63a 68ca

Soit une surface totale de 1ha19a20ca selon procès-verbal de délimitation et plan datés du 30 août 2018. Le prix fixé s'élève à 153.67 euros l'hectare avec actualisation à l'automne 2019 et ensuite chaque année d'après l'indice de fermage communiqué par les services de la Préfecture. Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de concession temporaire renouvelable chaque année.

DELIBERATION : CHANGEMENT DE GRADE D'UN EMPLOYE COMMUNAL

En concertation avec la commune de Noël-Cerneux, Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à raison de 20h/ semaine en raison du droit au reclassement sans modification pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, échelon 04, indice brut 430. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Mme le Maire et par conséquent décide la création du poste à compter du 01 janvier 2019.

DELIBERATION : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire rappelle l'obligation de mettre en place le Régime Indemnitare des Fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Celui-ci a pour objet de rationaliser, simplifier le paysage indemnitare et mieux reconnaître le travail effectué par les agents. Ce régime indemnitare est composé de deux parties :

- ❖ Une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) qui est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- ❖ Un complément indemnitare annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de l'appréciation des élus. Celui-ci est facultatif et non reconductible

L'IFSE est défini selon trois critères liés au poste et un lié au parcours de l'agent. Après la présentation de la grille d'évaluation des deux employés communaux et de la secrétaire par M. le 1^{er} adjoint et de l'incidence sur leur rémunération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP pour lesdits employés.

DELIBERATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Avant l'établissement du budget primitif 2019 et pour faciliter le paiement des éventuelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits :

- ❖ Au budget communal (206) de l'année 2018 au chapitre 21 : 103'295,00 €,
- ❖ Au budget assainissement (266) de l'année 2018 au chapitre 21 : 26'500,00 €.

DELIBERATION : AVENANT N° 1 AU MARCHE « AMENAGEMENT VOIRIE RUE DES TOURBIERES – RUE ROSEMONT »

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à des imprévus (purge sous voirie -marne), le coût de ces travaux et matériaux supplémentaires s'élèvent à 25'125,00 € HT soit 30'150,00 € TTC. Par conséquent, un avenant a été établi. Mme le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer ce document.

DELIBERATION : OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCES «EAU» ET «ASSAINISSEMENT»

Mme le Maire rappelle que le transfert des compétences «Eau» et «Assainissement» à la CCPR selon la loi NOTRe du 07.08.2015 était obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Mais la loi du 03.08.2018 a assoupli ce dispositif.

Afin d'éviter ce transfert automatique de ces compétences à la CCPR, la commune peut s'y opposer et le transfert obligatoire n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de garder les compétences «Eau» et «Assainissement» et autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : LIBERATION DES DEUX APPARTEMENTS

Mme le Maire informe les élus que les locataires des deux appartements communaux, situés - 3, rue des Ecoles ont donné leur préavis pour le 31 janvier 2019. Au moment du vote, le locataire présent, quitte la salle. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la libération de ces appartements et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ces dossiers.

DELIBERATION : CHOIX D'UN PRESTATAIRE – DIAGNOSTICS APPARTEMENTS 3. RUE DES ECOLES

La législation oblige la commune, propriétaire desdits appartements, d'établir plusieurs diagnostics : performance énergétique, recherche de l'existence de plomb et d'amiante dans les parties privatives, établissement d'un certificat de surface et un contrôle des installations et équipements électriques.

Après examen des devis reçus, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'Agence de Diagnostic Immobilier de l'Est, Les Bréseux (25120), pour un montant de 533.33 € HT soit 640.00 € TTC.

DELIBERATION : CONVENTION STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Suite aux discussions lors du Conseil Municipal du 31 octobre et à l'obligation des communes de s'occuper des chats et des chiens errants, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer une «Convention de stérilisation et d'identification des chats errants» avec la Fondation **30 millions d'amis** pour une durée d'un an et pour une vingtaine de chats errants.

Il est rappelé que l'identification par tatouage ou puce électronique est obligatoire pour tous les chats de plus de sept mois. L212-10 - Loi 211-525 du 17 mai 2011 art. 28.

DELIBERATION : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR ETUDE CHAUFFERIE BOIS

Suite à la délibération du 27 novembre et suite à la consultation dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois reliant les différents bâtiments publics, l'ouverture des plis a eu lieu.

Après analyse et préconisation de GAÏA (association qui a pour but de promouvoir les énergies renouvelables et leurs applications dans le Nord Franche-Comté) et délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ décide de retenir, sur proposition du 1^{er} adjoint, le bureau d'études PLANAIR France SAS – Valdahon (25800) pour un montant de 4'800,00 € TTC
- ❖ s'engage à réaliser et financer cette étude et à demander l'octroi de subventions auprès du Département et de l'ADEME.

DELIBERATION : CONVENTION CAUE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

La commission « Entretien Village » travaille sur le projet d'aménagement et réhabilitation de la rue de La Limonaderie. Des échanges et une visite sur site ont eu lieu en présence du CAUE et des habitants concernés.

Mme le Maire propose que Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement accompagne la commune sur ce projet et notamment sur les travaux de réfection et de sécurisation. Après l'exposé, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à l'unanimité, à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) : Depuis le début de l'année 2019, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédent un scrutin. Pour les élections des représentants au Parlement européen, les inscriptions auront lieu jusqu'au 31 mars 2019.

BACS JAUNES et VERTS : Les colonnes de tri pour les emballages recyclables ont été retirées. Nous vous rappelons que le ramassage a lieu :

- le bac jaune pour les déchets recyclables : le vendredi – 1 semaine sur 2
- le bac vert pour les ordures ménagères : le mardi – 1 semaine sur 2

Vous pouvez retrouver ce planning sur le site chenalotte.org. Les colonnes pour les verres et les vêtements sont toujours aux mêmes places.

Projets 2019 :

Une première liste de projets est dressée :

- ❖ fin des travaux rues des Tourbières et Rosemont,
- ❖ étude de faisabilité d'une chaufferie bois,
- ❖ réhabilitation de la rue de la Limonaderie,
- ❖ rénovation du réseau électrique de l'église,
- ❖ travaux dans les deux logements libérés,
- ❖ remplacement du piano de cuisson dans la grande salle des Tilleuls.
- ❖ curage du réseau assainissement.

Dates à retenir pour 2019 :

- ❖ 24 mars : thé dansant des aînés (Grande salle des Tilleuls)
- ❖ 04 mai : nettoyage de printemps
- ❖ 24 mai : repas de la fête des mères
- ❖ 24 juin : marche du dernier lundi
- ❖ 29 juin : fête des écoles
- ❖ 06 juillet : marché nocturne
- ❖ 30 novembre : repas des aînés

Dans le cadre du grand Débat national, une réunion d'initiative locale est proposée aux habitants de la CCPR le

Vendredi 1er février à 20h à la salle d'honneur de la mairie du Russey

Les quatre thèmes proposés sont la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics mais d'autres questions peuvent bien sûr être abordées.

Toute personne peut s'exprimer librement dans le cadre du grand débat sous réserve de respecter une charte rappelant les principes de la démocratie.